

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
M. Fourage, rapporteur

ARTICLE 2

A l'alinéa 6, après les mots :

« donnent lieu à »,

insérer les mots :

« l'établissement d'un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.